

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/19/2021040281/justel>

Dossier numéro : 2021-01-19/02

Titre

19 JANVIER 2021. - Arrêté royal fixant les cadres linguistiques de la Régie des Bâtiments

Source : REGIE DES BATIMENTS

Publication : Moniteur belge du 11-02-2021 page : 13041

Entrée en vigueur : 01-02-2021

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Les cadres linguistiques de la Régie des Bâtiments sont fixés conformément au tableau en annexe 1redu présent arrêté.

[Art. 2](#). L'arrêté royal du 5 avril 2017 fixant les cadres linguistiques de la Régie des Bâtiments est abrogé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1 février 2021 et cessera de produire ses effets le 31 janvier 2027.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a la Régie des bâtiments dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). - CADRES LINGUISTIQUES DE LA REGIE DES BATIMENTS
TAALKADERS VAN DE REGIE DER GEBOUWEN

Trappen van de hiërarchie - Degrés de la hiërarchie	Frans kader - Cadre français	Nederlands kader - Cadre néerlandais	Tweetalig kader - Cadre bilingue
---	---------------------------------------	---	----------------------------------